



N° 92/2020

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA
AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence RLE/VOU	Date 9 décembre 2020
-----------------	------------------------	----------------------------	-------------------------

Règlement antidopage de l'UEFA, édition 2021, et Liste des interdictions de l'AMA 2021

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'édition 2021 du [Règlement antidopage de l'UEFA](#) (ci-après « RAD »), qui a été approuvé par le Comité exécutif de l'UEFA lors de sa séance du 3 décembre 2020. Le RAD a été actualisé en vue d'une harmonisation avec le *Code mondial antidopage 2021* (ci-après « Code de l'AMA »). Le but est que tous les footballeurs puissent bénéficier des mêmes procédures et protections contre le dopage, quels que soient leur nationalité, le pays où ils sont testés ou la compétition à laquelle ils participent, afin que tous les joueurs participent à des compétitions sûres et équitables.

Ce règlement s'applique à tous les aspects du programme antidopage de l'UEFA, y compris les contrôles antidopage en compétition et hors compétition, et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Règlement antidopage de l'UEFA, édition 2021

Les principales modifications apportées au RAD sont les suivantes :

La structure du nouveau RAD 2021 a été amendée afin que la numérotation des articles suive désormais intégralement celle du Code de l'AMA 2021.

Protection contre les signalements aux autorités (alinéa 2.11)

Ce nouvel alinéa assimile à une violation des règles antidopage tout acte qui menace une personne ou cherche à la dissuader de signaler aux autorités des informations se rapportant à une violation des règles antidopage, à la non-conformité avec le Code de l'AMA ou à toute autre activité de dopage, ou tout acte de représailles à l'encontre d'une personne ayant fait de tels signalements. Les sanctions prévues pour de telles violations vont de deux ans de suspension à une suspension à vie, en fonction de la gravité de l'infraction (alinéa 10.3.6 du RAD).

Méthodes spécifiées (alinéa 4.2.2)

Le nouveau RAD introduit le concept de « méthodes spécifiées », qui, comme les « substances spécifiées », peuvent entraîner des sanctions allégées ou différentes de celles prévues pour les méthodes et les substances non spécifiées. La *Liste des interdictions de l'AMA*, actualisée chaque année, énumère les méthodes spécifiées.

Régime de sanctions (article 10)

Le nouveau RAD a identifié certaines situations qui autorisent davantage de flexibilité dans le régime de sanctions en cas de violation des règles antidopage.

Substance d'abus (alinéa 10.2.4)

Les substances d'abus sont un nouveau terme qui comprend les substances qui donnent souvent lieu à des abus dans la société, en dehors du contexte sportif. Si le joueur peut établir que cette substance a été utilisée hors compétition et dans un contexte sans aucun rapport avec la performance sportive, la période de suspension est de trois mois et peut être réduite à un mois si le joueur accepte de suivre un programme de traitement. L'AMA précise les substances d'abus sur la *Liste des interdictions*. L'édition 2021 prévoit les substances d'abus suivantes : la cocaïne, la diamorphine (héroïne), la méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA/« ecstasy ») et le tétrahydrocannabinol (THC).

Comportements frauduleux durant la gestion des résultats et la procédure d'audition (définition à l'annexe A et alinéa 10.3.1)

La définition de la « falsification » a été élargie pour intégrer spécifiquement les comportements frauduleux durant la gestion des résultats, notamment soumettre des documents falsifiés ou procurer un faux témoignage. Les sanctions pour cette violation vont de deux à quatre années de suspension, qui s'ajoutent à l'éventuelle période de suspension imposée pour la violation sous-jacente.

Circonstances aggravantes (alinéa 10.4)

Le concept de « circonstances aggravantes » a été ajouté pour traiter les circonstances spéciales ou exceptionnelles dans lesquelles une période de suspension supplémentaire allant jusqu'à deux ans peut être imposée.

Ces circonstances et actions incluent notamment, sans toutefois s'y limiter, l'utilisation ou la possession de plusieurs substances ou méthodes interdites, l'utilisation ou la possession d'une substance ou d'une méthode interdite en plusieurs occasions, le fait de commettre plusieurs autres violations des règles antidopage, l'amélioration des performances au-delà de la période de suspension normalement applicable, l'adoption d'un comportement trompeur ou obstructionniste pour éviter la détection ou la sanction d'une violation des règles antidopage.

Contaminants connus et compléments alimentaires (alinéa 10.6.1.2)

Comme les laboratoires accrédités par l'AMA sont en mesure de détecter de minuscules quantités de substances interdites, il a été difficile pour les joueurs de prouver que leurs résultats d'analyse anormaux étaient dus à une contamination, et ils n'ont donc pas été en mesure d'obtenir une réduction de leur sanction. Pour résoudre ce problème sans modifier l'alinéa 10.6.1.2, l'AMA va relever les limites de signalement de substances interdites qui sont des contaminants connus.

Accords de règlement de l'affaire (alinéa 10.8)

L'alinéa 10.8.1 prévoit que si un joueur ou une autre personne, après avoir été notifié(e) d'une violation potentielle des règles antidopage passible d'une période de suspension de quatre ans ou plus, avoue la violation et accepte la période de suspension au plus tard vingt jours après avoir reçu la notification des charges, ce joueur ou cette autre personne peut bénéficier d'une réduction d'un an de la période de suspension, ce qui l'encourage à admettre la violation. L'alinéa 10.8.2 donne la possibilité à l'UEFA, au joueur ou à l'autre personne et à l'AMA de conclure un accord de règlement de l'affaire dans le cadre duquel la période de suspension peut être convenue sur la base des faits du cas d'espèce. L'affaire ne sera alors pas transmise aux instances disciplinaires. Les accords de règlement ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Éducation (article 18 et définition à l'annexe A)

Une disposition spécifique qui se réfère au nouveau *Standard international pour l'éducation* a désormais été incluse dans le RAD pour réaffirmer l'engagement de l'UEFA à recourir à l'éducation dans sa protection du sport propre. Pendant les 15 dernières années, l'UEFA a mené un programme éducatif contre le dopage très solide et a récemment lancé une nouvelle stratégie en la matière, conforme au nouveau *Standard international pour l'éducation*. Le terme « éducation » est aussi défini dans l'annexe A.

Définition du concept « en compétition » (annexe A)

Dans le cadre des analyses de laboratoire, le terme « en compétition » est désormais défini comme la période commençant à 23h59 la veille d'un match auquel le joueur doit participer et se terminant à la fin de ce match, après la procédure de prélèvement d'échantillons. Dans un tournoi, de brèves périodes « en compétition » et « hors compétition » se succèdent donc.

Définition du concept « personnes protégées » (annexe A)

Une nouvelle définition du terme « personne protégée » a été intégrée au RAD. Une personne protégée est un joueur ou autre personne qui, au moment de la violation des règles antidopage : (i) n'a pas atteint l'âge de seize (16) ans, (ii) n'a pas atteint l'âge de dix-huit (18) ans et n'est pas inclus(e) dans un groupe cible de joueurs soumis aux contrôles et n'a jamais concouru dans une compétition internationale hors matches juniors (p. ex. le Championnat d'Europe des moins de 17 ans de l'UEFA ou l'UEFA Youth League). Les personnes protégées bénéficient d'un régime disciplinaire plus favorable (détermination de la faute, sanction, divulgation publique).

Sanctions relatives à la localisation (annexe C)

Si le régime de sanctions reste inchangé pour les équipes qui ne soumettent pas à temps des informations précises sur la localisation de leurs joueurs, la violation des exigences en matière de localisation par un joueur ne constitue pas une violation des règles antidopage aux termes de l'alinéa 2.4 du Code de l'AMA. Par conséquent, les joueurs intégrés à un groupe cible de joueurs soumis aux contrôles qui commettent une violation des exigences en matière de localisation (à savoir trois manquements à l'obligation de transmission d'informations sur la localisation ou trois contrôles manqués sur une période de 12 mois) seront désormais uniquement sanctionnés par une période de suspension maximale de 12 mois, en fonction du degré de faute du joueur. En parallèle, l'UEFA peut demander à tout moment à la FIFA d'inclure un joueur dans son groupe cible de joueurs soumis aux contrôles.

Rôles et responsabilités additionnels

Des informations sur les rôles et les responsabilités additionnels des joueurs, des membres du personnel d'encadrement des joueurs, des associations membres et des clubs dans le cadre des compétitions de l'UEFA figurent aux articles 21, 22 et 23 du RAD.

Liste des interdictions 2021 de l'AMA

Conformément à l'alinéa 4.01 du RAD, la *Liste des interdictions 2021* de l'AMA s'appliquera à toutes les compétitions de l'UEFA à partir du 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, veuillez trouver ci-joint la nouvelle liste des substances interdites et un document de l'AMA résumant les changements par rapport à la *Liste des interdictions 2020*. Ces informations sont également disponibles sur uefa.com (adresse complète ci-après) et sur le site Web de l'AMA (www.wada-ama.org/fr).

Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Toutes les demandes d'AUT sont traitées par l'UEFA conformément au *Standard international pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques* de l'AMA (ci-après « SIAUT »). Le SIAUT 2021 a connu un grand nombre d'amendements ; nous recommandons donc vivement à vos médecins d'équipe de lire attentivement le *Guide de l'UEFA relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ci-joint, pour des informations plus détaillées sur les AUT.

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT sont harmonisées avec celles de la FIFA. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (en annexe).

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le joueur et son médecin traitant, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (antidoping@uefa.ch). Pour plus de sécurité, veuillez protéger les documents avec un mot de passe et envoyer le mot de passe dans un e-mail séparé à Rebecca.Lee@uefa.ch. Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux ONAD. Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou méthodes interdites avant que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

L'AMA publie des listes de contrôle précisant les exigences pour les demandes d'AUT portant sur de nombreux problèmes médicaux communs. Les médecins doivent s'assurer que l'ensemble des exigences sont remplies avant de demander une AUT à l'UEFA, faute de quoi les demandes seront renvoyées à l'expéditeur pour plus d'informations et le processus d'octroi d'une AUT sera retardé. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site de l'AMA : <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/science-et-medecine/autorisations-dusage-a-des-fins-therapeutiques>

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA. Par contre, les AUT accordées par les ONAD ne sont valables pour les compétitions de l'UEFA que si elles ont été reconnues par l'UEFA. Dans le cas d'une demande de reconnaissance d'une AUT, une copie du formulaire de demande original et de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation (documents traduits, si nécessaire, dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA) est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA, avec tout autre document spécifique demandé par l'UEFA.

Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (c.-à-d. toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Nous vous prions de bien vouloir transmettre sans délai la présente lettre circulaire, le *Règlement antidopage de l'UEFA* (édition 2021) ainsi que la *Liste des interdictions 2021* de l'AMA à vos médecins d'équipe, qui devront ensuite informer les joueurs en conséquence. Cette Liste, le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ainsi que tous les autres documents annexés sont également disponibles dans la section antidopage du site Web de l'UEFA, à l'adresse :

<https://fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/anti-doping/>

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir un complément d'information sur le nouveau RAD, veuillez vous adresser à Caroline Thom (caroline.thom@uefa.ch). Pour toute question relative aux AUT, veuillez écrire à Rebecca Lee (Rebecca.lee@uefa.ch) ou à anti-doping@uefa.ch.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

U E F A



Theodore Theodoridis
Secrétaire général

Annexes

- [Règlement antidopage de l'UEFA](#), édition 2021
- *Liste des interdictions 2021* de l'AMA
- Notes explicatives : Liste des interdictions 2020 de l'AMA
- Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT
- Formulaire de demande d'AUT de l'UEFA

Copie (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Comité AUT de l'UEFA
- Contrôleurs antidopage de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich
- Organisations nationales antidopage européennes
- Laboratoires européens accrédités par l'AMA